



# Lagarde

**Information & communication**  
Bulletin municipal n°7 - février 2019

*Le mot du Maire*

## **Chers concitoyens**

Le 20 janvier dernier, l'équipe municipale a pu accueillir un certain nombre d'entre vous lors de la cérémonie des vœux. S'en est suivi le repas des Aînés, offert à tous ceux qui ont plus de 65 ans. Comme précisé ce jour-là, un cahier de doléances et de propositions est mis chaque année à la disposition de l'ensemble de la population Lagardaise. Ce cahier constitue un moyen d'expression. Les élus peuvent ainsi en prendre connaissance et tâchent d'y apporter une réponse. Cette année, dans sa lettre du 13 janvier 2019 adressée aux Français, le Président de la République, a lancé un grand débat national du 15 janvier au 15 mars 2019 autour de quatre grands thèmes : fiscalité et dépenses publiques, organisation de l'État et services publics, transition écologique, démocratie et citoyenneté.

Dans notre commune et à ce sujet, je n'ai pas souhaité mettre un cahier de doléances spécifique à cela, mais dès lors qu'une revendication ou suggestion abordera l'un de ces 4 thèmes, ces informations seront transmises à l'État.

Aujourd'hui notre territoire change, vous avez déjà pu le constater au niveau de l'intercommunalité.

- D'une part, nous avons soutenu, par délibération, le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui a manifesté son opposition au projet gouvernemental de fusionner les compétences départementales et métropolitaines. Avec les baisses de dotations que nous avons connues ces dernières années, la fin des contrats aidés, etc., si nous n'avons plus le Conseil départemental 31 à nos côtés pour soutenir nos projets d'investissements et d'équipements, ce n'est pas une métropole de + de 500 000 habitants qui nous aidera !
- D'autre part, avec les baisses de dotation, tout en maintenant notre cap de diminuer la dette, nous avons agi bénévolement pour entretenir, réparer et apporter des améliorations, en commençant par la renonciation des adjoints à percevoir une indemnité de fonction (économie de 8 000 € par an). La démarche a permis de garder les mêmes taxes locales.

Concernant internet, l'opérateur Free a installé ces derniers jours la fibre optique depuis l'armoire de dégroupage jusqu'à l'antenne mobile, en attendant de desservir nos habitations. En parallèle, le Conseil départemental 31, par le Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN), continue de déployer la fibre dont notre commune bénéficiera d'ici 2022.

Vous trouverez également dans ce bulletin nos réalisations et projets à venir, une synthèse des budgets ainsi que des informations diverses.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux ou futurs Lagardais et sommes ravis de voir notre école toujours aussi active.

Merci à tous ceux qui nous aident à accomplir les missions de notre commune. Je vous invite à parcourir les pages qui suivent et vous souhaite une bonne lecture.

**Marielle PEIRO**

# L'essentiel des conseils municipaux

Les comptes rendus peuvent être lu en intégralité à la mairie ou sur le site internet : [www.lagarde31290.jimdo.com](http://www.lagarde31290.jimdo.com). En voici quelques extraits :

### Délégations/Commissions

- Notre commune est représentée auprès de la Communauté de communes Terres du Lauragais par 1 délégué titulaire (la Maire) et 1 délégué suppléant (le 1<sup>er</sup> Adjoint).
- M<sup>me</sup> Joëlle VIDONI est désignée membre et secrétaire du CCAS en remplacement de M<sup>me</sup> Elodie ERRECART, mutée par son travail au pays basque. Les autres membres du conseil d'administration restent les mêmes.
- Madame la Maire informe l'Assemblée que, « Haute-Garonne Environnement » (HGE) est le nouveau nom du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE). Elle rappelle que la participation financière s'élève à 10 € TTC par an. M. Franck VISENTIN est nommé délégué titulaire et M<sup>me</sup> Marielle PEIRO déléguée suppléante.
- Madame la Maire est nommée membre de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de l'intercommunalité (Terres du Lauragais) et M<sup>me</sup> Élise POIRIER, membre suppléante.
- Les nouveaux délégués de la commune pour le SMEA31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) sont M. Jean-Luc ALASSET et M. Franck VISENTIN. M<sup>me</sup> Marielle PEIRO est déléguée représentante de la Communauté de communes Terres du Lauragais.

### Tarifs des copies pour les habitants de Lagarde

Les nouveaux tarifs votés sont :

- Noir & blanc : A4 0,30 € - A3 0,40 €
- Couleur : A4 0,40 € - A3 0,60 €

### Régularisation de la station d'épuration (STEP)

Suite à la régularisation avec l'agence de l'eau au 13/12/2016 et du courrier du

28/12/2016 de la préfecture, les mesures conservatoires en matière d'urbanisme ont été levées.

En l'absence de l'employé municipal pendant le mois d'août (période de congès), des élus se sont chargés de l'entretien de la station d'épuration, de la pompe de relevage et de l'arrosage des fleurs.

### Départ/Embauche

- M. André COLOMBIES est parti à la retraite le 30 juin 2017. Un poste pour un contrat de 20h/semaine a été créé. Suite à l'embauche de M<sup>me</sup> Véronique RAGUENET du 1/05/2017 au 2/05/2018, une nouvelle organisation a été mise en place au sein des employés municipaux.
- Départ de M. Julien ABADIE : Suite à son contrat d'avenir, le Conseil municipal lui a proposé un CDD d'un an, avant de devenir stagiaire de la fonction publique, qu'il n'a pas accepté.
- Recrutement CDD : Pour les besoins de fonctionnement du service cantine, garderie et ménage, M<sup>me</sup> Marie GERBEL a été embauché pour une durée de 12 mois allant du 9/04/2018 au 8/04/2019 inclus.





- Recrutement en CDD : M. Jonathan VANLAETHEM a été embauché pour une durée de 12 mois allant du 15/10/2018 au 14/10/2019 inclus.

### Achats

#### • Achat d'outillages pour le service technique et espaces verts

Après étude de plusieurs devis, la commission « voirie, espaces verts » a choisi la société « Ets MELIX » pour :

- compresseur 100 L : 499 € TTC
- remorque avec accessoires : 1 123,40 € TTC

- palan à chaîne 500 kg : 49 € TTC
  - souffleur à dos thermique : 713,15 € TTC
  - taille haie sur perche : 760 € TTC
- Ce qui s'élève à 3 144,55 € TTC.

- Achat d'une perche élagueuse STHIL pour l'entretien des petits arbres : 244,80 € TTC.

- EPI (Equipements de Protection Individuelle), vêtements réfléchissants : pantalon, veste, gants, tee-shirt, chaussures de sécurité (Agrita) : 320,40 € TTC ; pantalon élagueur (Melix) : 154,56 € TTC.

- Armoire vestiaire : 461,77 € TTC

- **Cantine (salle des fêtes)** : achat de quatre « Bi-patères » pour un montant de 126,91 € TTC.

#### • Secrétariat

- Vidéo projecteur, avec une remise de 33 % : 485,10 € TTC
- Fauteuil pour secrétariat : 47,90 € TTC

## Internet

Une convention pour l'installation d'équipements techniques sur un terrain communal est votée pour donner en location un emplacement à la société FREE, pour une durée de 12 ans qui sera ensuite reconduite par périodes successives de 5 ans.

Pour ses besoins, actuels et futurs, FREE procède à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, la commune de Lagarde donne en location à FREE un emplacement d'une surface de 2 m<sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 100 € HT (selon la réglementation en vigueur).

Depuis le 27/02/2018 les travaux au niveau du Château d'eau, du réseau radio vers la 4G fixe, sont achevés. Ils permettront aux usagers, sous réserve d'éligibilité radio (WIMAX), de bénéficier d'une connexion Très Haut Débit de 30 Mbps.

Les abonnés devront remplacer leur équipement actuel.

Pour les nouveaux usagers, ils pourront souscrire un nouveau contrat auprès de l'un des fournisseurs d'accès suivants :

- ALSATIS, tél. : 09 70 247 247 ou sur [www.alsatis.com](http://www.alsatis.com)
- NORDNET, tél. : 3420 ou [ww.nordnet.com](http://ww.nordnet.com)
- OZONE, tél. : 09 73 01 1000 ou sur [www.ozone.net](http://www.ozone.net)

# L'essentiel des **conseils municipaux** (suite)

### École maternelle

- Achat de 3 trottinettes, 2 draisienne, 2 vélos sans pédales et 3 tricycles : 1 110,29 € TTC



- Achat de plaques range cycles : 179,46 € TTC
- Achat d'un ensemble de téléphones fixes (2 combinés) : 64,99 € TTC

### • Toilettes extérieure école en régie

- Électricité : 115,04 € TTC

- Plomberie : 183,19 € TTC

Rappel du prix de la porte isolée en PVC : 659,59 € TTC



### • Menuiseries extérieures de l'école

L'entreprise France B a effectué les travaux pour un montant de 17 170,33 € TTC.



Les subventions accordées proviennent :

- Conseil Départemental 31 : 30 % de 14 308,61 € HT soit 4 293 € TTC

- DETR (dotation pour les équipements des territoires ruraux - préfecture) : subvention accordée par l'État, 30 % de 14 308,61 € HT soit 4 293 € TTC.

- Après une concertation entre directrices d'école et élus, le conseil d'école a décidé de conserver le même rythme scolaire pour l'année 2018.

- Pour qu'un enfant mineur puisse récupérer un frère ou une sœur à la garderie, il a été décidé d'établir un formulaire pour transfert d'autorité. Ce formulaire est à retirer à la mairie.

### Assainissement

- La pompe de relevage étant vieillissante et suite à quelques pannes, le transfert de compétence à RESEAU31/SMEA31 est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Les statuts du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA31) ont été approuvés en Conseil municipal. Les compétences transférées sont les suivantes :

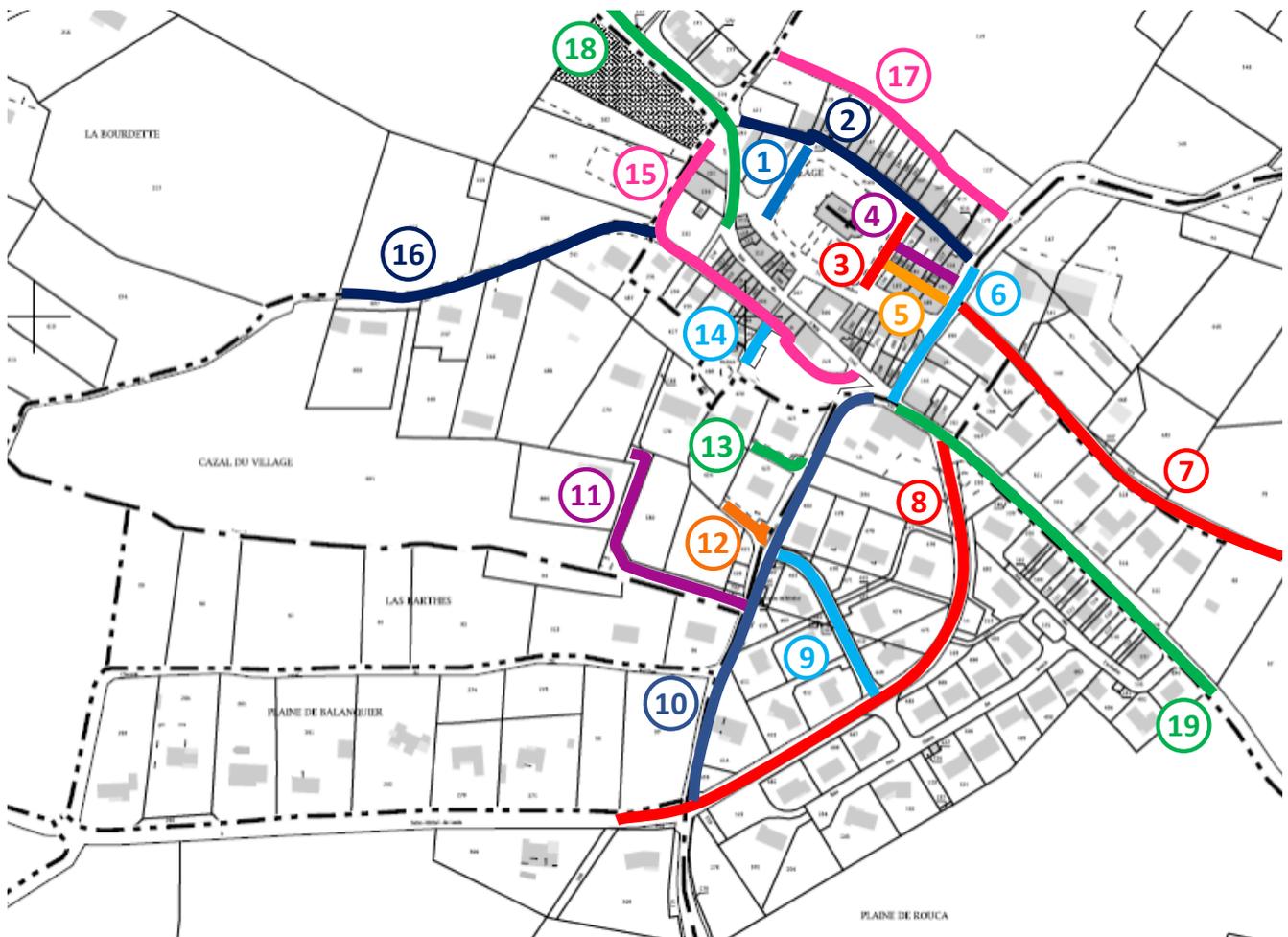
- Collecte des eaux usées,
- Transport des eaux usées,
- Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues,
- Entretien de la station.

- Les représentants de la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte sont les suivants :

- Monsieur Jean-Luc ALASSET
- Monsieur Franck VISENTIN

### Dénomination des voies et rues du village (en agglomération)

- ① rue de la Mairie
- ② rue du Fort
- ③ rue du 19 mars 1962
- ④ traverse de l'Église
- ⑤ traverse des Fossés
- ⑥ rue de l'École



- ⑦ impasse du Château d'eau
- ⑧ route de Balanquier
- ⑨ rue des Jardins de Rouca
- ⑩ rue de la Fontaine
- ⑪ impasse du Rivalet
- ⑫ impasse du Saule
- ⑬ impasse du Parc
- ⑭ impasse du Moulin
- ⑮ rue de la Prison
- ⑯ impasse d'En escoute
- ⑰ chemin des Jardins
- ⑱ route du Cers
- ⑲ route de l'Autan

## Commande des plaques de rues

L'entreprise SIGNAUX GIROD a été choisie pour un montant de 2 496,38 €.

Les plaques seront en émail de dimensions 450 mm x 250 mm. Les élus ont choisi à la majorité une plaque avec écritures blanches sur fond bleu.

Il y aura 39 plaques dont 23 apposées en façades de maison et 16 sur poteaux fixés sur le trottoir.

## Divers

### • Élagage des platanes

Le 3 mars 2018, après arrêté municipal, il a été procédé à l'élagage des platanes, situés autour de l'église, bénévolement par des élus et deux administrés volontaires, que nous remercions à nouveau. Le prêt de la nacelle a été effectué par la Communauté de communes à titre gracieux. L'opération n'a engendré aucun frais pour la commune.



# L'essentiel des **conseils municipaux** (suite)

### • **Défibrillateur**



Madame la Maire précise que la société Locacoœur a été choisie pour la location d'un défibrillateur connecté, après étude de marché. Le contrat a une durée de 4 ans. Le forfait d'installation et de mise en service s'élève à 1 225,20 € TTC.

Le contrat de 4 annuités de 12 mois pour un montant annuel s'élève à 1 872 € TTC.

C'est le seul appareil qui suit en totalité les recommandations de l'ERC (European Resuscitation Council), organisme de référence pour la gestion de l'urgence médicale.

Il possède un module de télésurveillance, de téléassistance (24h/24 et 7j/7) et de géolocalisation ainsi qu'un équipement fonctionnel pour aider l'utilisateur dans la prise en charge de la victime.

Grâce au module de téléassistance, le témoin d'une urgence médicale est mis en relation avec le Centre Opérationnel de Secours qui coordonne l'intervention des équipes de secours et assiste jusqu'à leur arrivée.

La société assure tous les ans, la formation, la maintenance, la tenue des registres et la matériovigilance. Elle reste propriétaire et responsable du bon fonctionnement du matériel et des consommables.

### • **Cout du service commun d'urbanisme**

Pour information, la Communauté de communes a instruit 16 dossiers pour 3 312 € TTC. Madame la Maire rappelle que ce service est aujourd'hui payant, alors qu'il était assuré gratuitement par la Préfecture jusqu'à la fin de l'année 2016.

### • **Commande d'un traiteur pour la cérémonie du 7 octobre lors de la fête locale**

- Boissons : « CROUZIL » 471,40 € TTC

- Buffet : « CAMISTAN » 3 300 € TTC (300 personnes)

## Chute d'un cèdre de l'église suite aux intempéries

**L**e 29 mai 2018, l'arbre est tombé sans faire de dégâts ni blessés.

M. Julien ABADIE, employé communal, l'a débité et évacué au terrain près du cimetière avec M. Jean-Luc ALASSET (2<sup>e</sup> Adjoint).

Les élus préfèrent le céder gracieusement.

L'annonce sera faite par affichage municipal et les administrés devront se signaler avant le 15 mars 2019. Après ce délai, il sera transporté par M. Jonathan VANLAETHEM à l'entreprise CLER VERT, sans frais.



## Les travaux et projets de la commune

### Rénovation de la clôture de la cour de l'école

Face aux aléas climatiques et à la vétusté du grillage, une partie de la clôture de la cour de l'école est tombée.

Les travaux ont été réalisés hors période scolaire par Monsieur Pascal RIBET de l'entreprise « Dallages et Parements du Lauragais » et se sont élevés à 4 384,48 € TTC.

Une subvention a été accordée par le Département d'un montant de 1 461,49 € TTC.



### Rénovation du monument aux morts

Un devis a été demandé à l'entreprise « Dallages et Parements du Lauragais ».



Le montant s'élève à 1 495 € TTC pour l'échaffaudage, une peinture d'enduit en deux couches ainsi que le nettoyage du monument et des plaques en marbres avec la peinture des noms.

Les grilles ont été nettoyées, peintes en régie et bénévolat. Le montant des peintures s'élève à 174,08 € TTC.

### Rénovation à venir de l'éclairage public dans le centre du village

Le montant estimé des travaux est de 60 500 € HT, participation du SDEHG à hauteur de 80 % soit 48 400 € HT, reste à la charge de la mairie 15 316 € HT, emprunt sur 12 ans.

### Travaux de réparation suite aux dégâts d'orages



Les dégâts des orages des mois de mai et de juillet se sont élevés à 20 184 € TTC. La nature des travaux était le nettoyage, le curage des fossés et l'hydrocurage des buses.

Le CD31 a pris en charge 68,75 % du montant des travaux, la part restante à financer répartie par moitié entre la Communauté de communes et la commune est de 3 153,76 € TTC.

### Chaudières

Réparation des deux chaudières (mairie et école) pour un montant de 1 006,62 € TTC.

# Les travaux et projets de la commune (suite)

### Travaux de l'église

Le remboursement des travaux du toit de l'église auprès de l'assurance GROUPAMA a été effectué. Rappel : 6 050 € TTC (total des frais engagés). €

Franchise assurance : 841,75 € TTC.

Total remboursement par l'assurance : 3 282,47 € TTC.

### Impasse du Rivalet

Les administrés de l'Impasse du Rivalet ont sollicités la mairie pour l'ajout d'un éclairage public sur le chemin, juste avant la limite privée afin d'être implanté sur la voie publique. Après validation du conseil, le SDEHG (syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne) a réalisé les travaux pour un montant de 5 500 € TTC incluant une participation à la charge de la commune de 1 114 € TTC.

### STEP (station d'épuration)

Madame la Maire a informé les élus de la nécessité de faire des travaux pour l'entretien et la réparation de la STEP ainsi que sur le poste de relevage pour garantir le bon fonctionnement du réseau des eaux usées.



Comme vu avec la commission STEP et validé par l'assemblée délibérante, les travaux réalisés sont les suivants :

- Remplacement de trois vannes guillotines dans les regards et pose d'une vanne papillon. Nettoyage des cuves et remplacement d'un flexible de diamètre 160 mm.

- Hydrocurage de la pompe de relevage. Après étude des différents devis, le Conseil décide de retenir celui de la société VEOLIA pour un montant de 6 696,24 € TTC.

### Coffret festivités

Branchement au réseau public d'électricité et pose d'un coffret prises festivités pour la commune :

- Réalisation d'un branchement aéro-souterrain, fourniture et pose d'un coffret coupe-circuit pour un montant de 2 063 € TTC dont 520 € TTC à charge pour la commune.
- Fourniture et pose d'un coffret de 6 prises monophasées de 16A et une prise triphasée pour un montant de 3 438 € TTC dont 972 € TTC à charge pour la commune.

Lors de la fête locale, la mairie a pris en charge les frais de consommation d'électricité destinés aux forains pour l'utilisation du coffret festivités ; mais en contre partie, les forains ont accepté de faire bénéficier les enfants de tours de manèges gratuits pendant le service du vin d'honneur pour la fête locale.



### Autres projets

- Mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Étude de la qualité de l'air dans l'école
- Création d'un nouveau site internet et d'une identité graphique pour la commune
- Acquisition d'un nouveau chauffage d'appoint à l'église
- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour la mairie, l'école et la salle des fêtes
- Renforcement de la sécurité routière du village

# Le budget de la commune

*L'excédent de recette par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité.*

*Le surplus constituant de l'autofinancement permet d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.*

La Capacité d'Auto Financement (CAF) est utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement des dettes, dépenses d'équipements...).

Donc quand la CAF rembourse uniquement la dette, cela veut dire que la commune n'a plus de marge de manœuvre et son seul recours est l'emprunt => si fort endettement => avertissement du Préfet, et si pas d'amélioration => saisie de la cour des comptes.

Le fond de roulement sert à couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses.

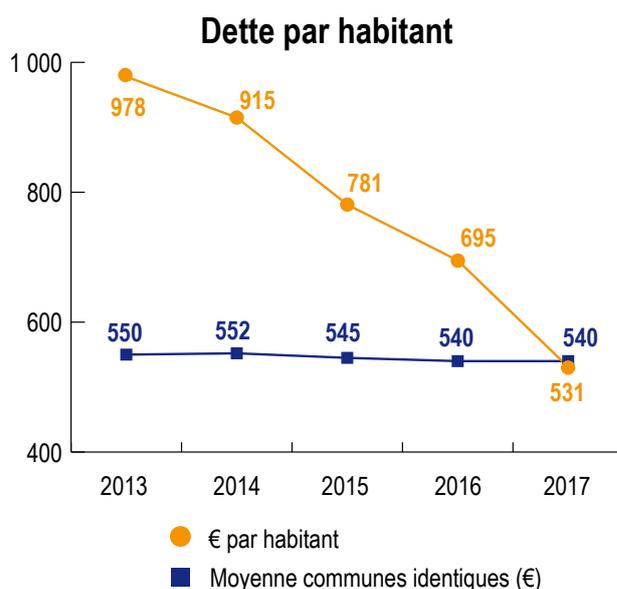
Il faut rappeler notre priorité :

- Nous avons voulu réduire la dette, car une commune qui devient trop endettée, n'a qu'un seul recours : augmenter les taxes locales, après avoir réduit ses dépenses de fonctionnement.

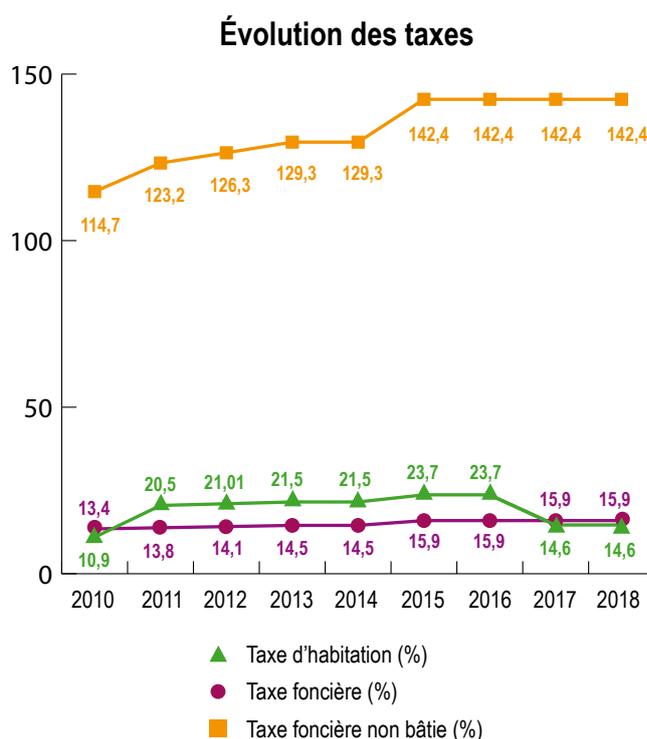
Et, si la commune n'a plus de ressource propre et qu'elle ne peut plus emprunter, elle est saisie par la cour des comptes. Elle n'est donc plus maître de son budget ; le Préfet impose les taxes, bloque les investissements et oblige si nécessaire à vendre du patrimoine communal, afin qu'il y ait des ressources pour le remboursement et les dépenses obligatoires.

- Dès notre élection en 2014, vous avez été informés du courrier du préfet mentionnant cette dette et la situation financière dégradée de la commune, après expertise. Cela nous a conforté dans notre conviction, et la nouvelle équipe a souhaité également ne pas alourdir ce déficit, essayer d'améliorer la situation en prenant des conseils de financiers (percepteur et Assistance Technique Départementale).

En voici les données (dette comptabilisée en fin d'année) :



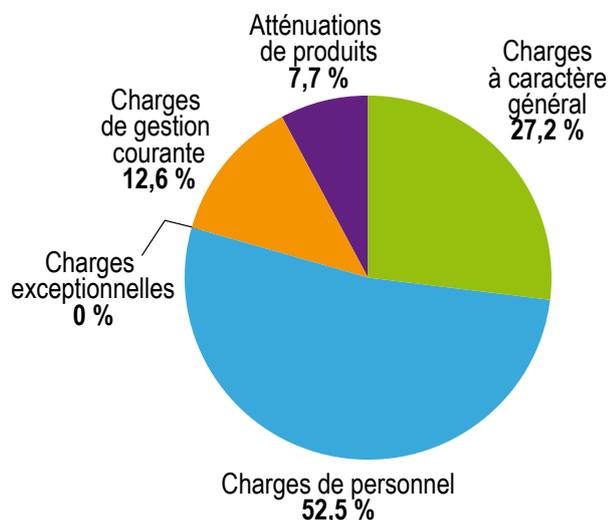
Depuis 2015, nous n'avons pas augmenté les taxes locales.



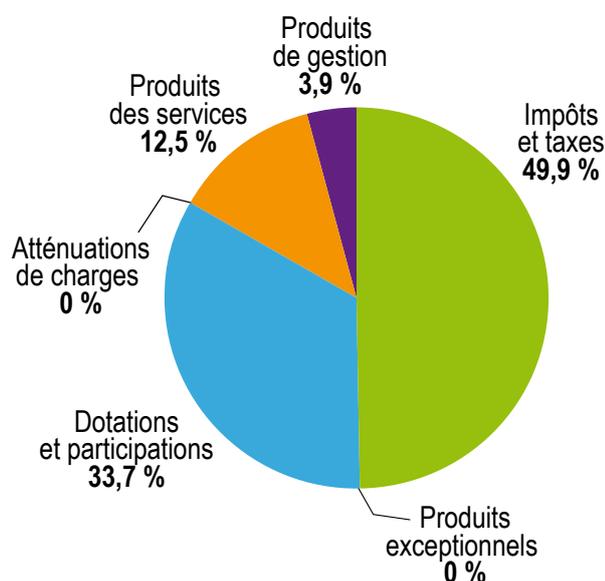
## Le budget de la commune (suite)

### Compte administratif Communal 2017

#### • Charges de fonctionnement (hors intérêts)

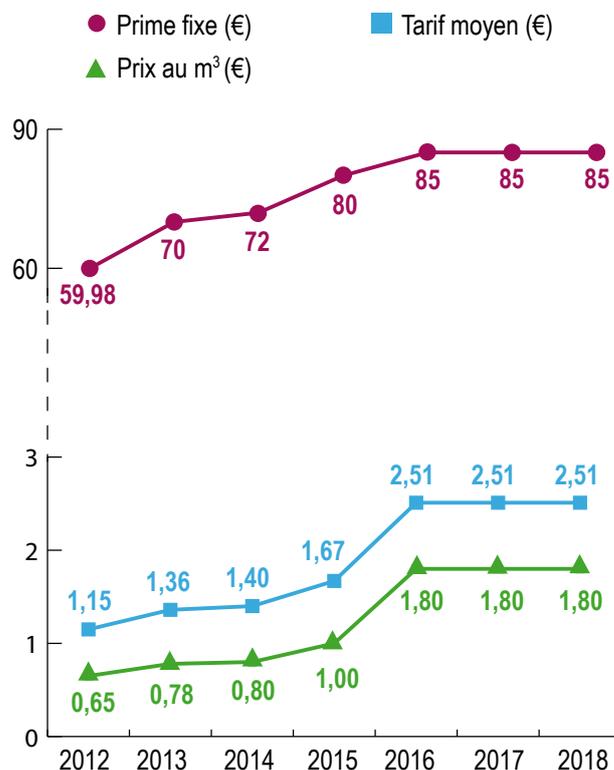


#### • Recettes de fonctionnement



### Compte administratif Assainissement 2017

#### • Évolution tarif du service assainissement entre 2012 et 2018



Le tarif moyen est basé sur 120 m<sup>3</sup> de consommation d'un foyer selon la réglementation en vigueur.

Contraints d'augmenter les tarifs en 2016 pour réduire le déficit, ils n'ont pas évolués depuis. Lors de la réunion publique du 17 janvier 2018, toutes les explications ont été apportées avec des chiffres concrets.

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire et sous la présidence de Monsieur Franck VISENTIN, a approuvé, après examen, les **comptes administratifs 2017** qui s'établissent ainsi :

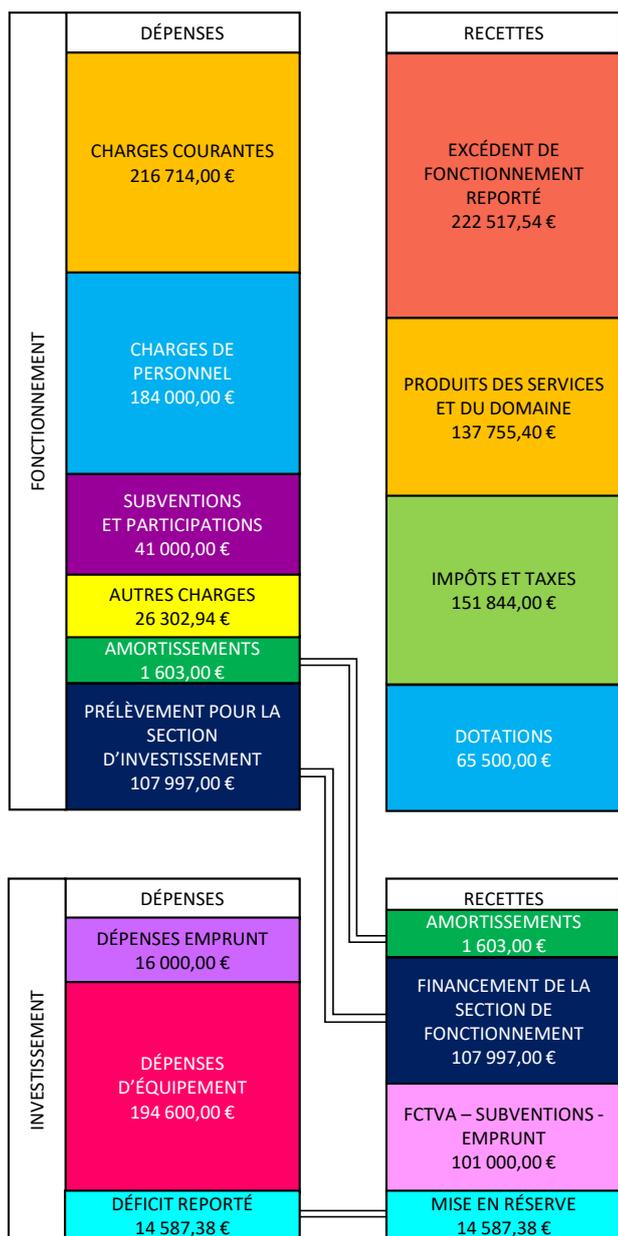
CA Communal	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (€)	286 055,35	30 979,27
Recettes (€)	377 711,36	39 928,96
<b>Solde 2017</b>	<b>+ 91 656,01</b>	<b>+ 8 949,69</b>
Report solde 2016	+ 145 448,91	- 23 537,07
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>+ 237 104,92</b>	<b>- 14 587,38</b>

CA Assainissement	Exploitation	Investissement
Dépenses (€)	18 535,74	16 177,99
Recettes (€)	38 209,69	27 072,01
<b>Solde 2017</b>	<b>+ 19 673,95</b>	<b>+ 10 894,02</b>
Report solde 2016	0	- 56 755,91
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>+ 19 673,95</b>	<b>- 45 861,89</b>

## Budget Prévisionnel 2018 Commune

Le budget a été voté en équilibre par l'Assemblée Délibérante avec :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement :**  
577 616,94 €
- **Dépenses et recettes d'investissement :**  
225 187,38 €



- **Vote des taxes communales**, mêmes taux que l'an passé :
  - Taxe d'habitation : 14,64 %
  - Taxe foncière : 15,95 %
  - Taxe foncière non bâti : 142,42 %

- **Vote des subventions aux associations :**

- CAL : 3 000 €
- Boulistes Lagardais : 300 €
- Autan des Villages : 100 €
- FNACA : 50 €
- Carrillons d'Oc : 50 €
- + CCAS : 1 000 €

- **Vote des taxes de l'assainissement**, mêmes taux que l'an passé :

- PFAC\* : 3 700 €
- Prime fixe : 85 €
- Prix au m<sup>3</sup> : 1,80 €

\* PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Suite au budget établi par la commission des finances, une subvention communale de **15 802,94 €** a été inscrite pour équilibrer le budget primitif de l'assainissement de 2018.

## Budget Prévisionnel 2018 Assainissement

Le budget a été voté par l'Assemblée Délibérante en équilibre avec :

- **Dépenses et recettes d'exploitation :**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Charges	9 800,00	Prestation service	39 250,00
Autres charges	415,00	Subvention	2 550,00
Charges financières	2 800,00	Subvention communale	15 802,94
Dépenses d'ordre	79 695,94	Recettes d'ordre	35 108,00
Report Résultat (Déficit)	0,00	Report Résultat	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>92 710,94</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92 710,94</b>

- **Dépenses et recettes d'investissement :**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Equipement réseau	1 800,00	Subvention	0,00
Remboursement d'emprunts	16 600,00	Affectation résultat	19 673,95
Dépenses d'ordre	35 108,00	Recettes d'ordre	79 695,94
Report Résultat	45 861,89	Report Résultat	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>99 369,89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 369,89</b>

## Ensemble pour avancer !



Site internet : [www.terres-du-lauragais.fr](http://www.terres-du-lauragais.fr)

**D**epuis le 26 décembre 2017, l'administration centrale de la Communauté de communes Terres du Lauragais s'est installée dans ses nouveaux locaux :

73, avenue de la Fontasse  
Villefranche-de-Lauragais

**Tél.** : 05 31 50 45 50

**Mail** : [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

**Horaires d'ouverture** : du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Néanmoins, des pôles de proximité ouverts au public restent installés sur le territoire :

• **MSAP, services**

**Enfance-jeunesse et Aide à domicile**

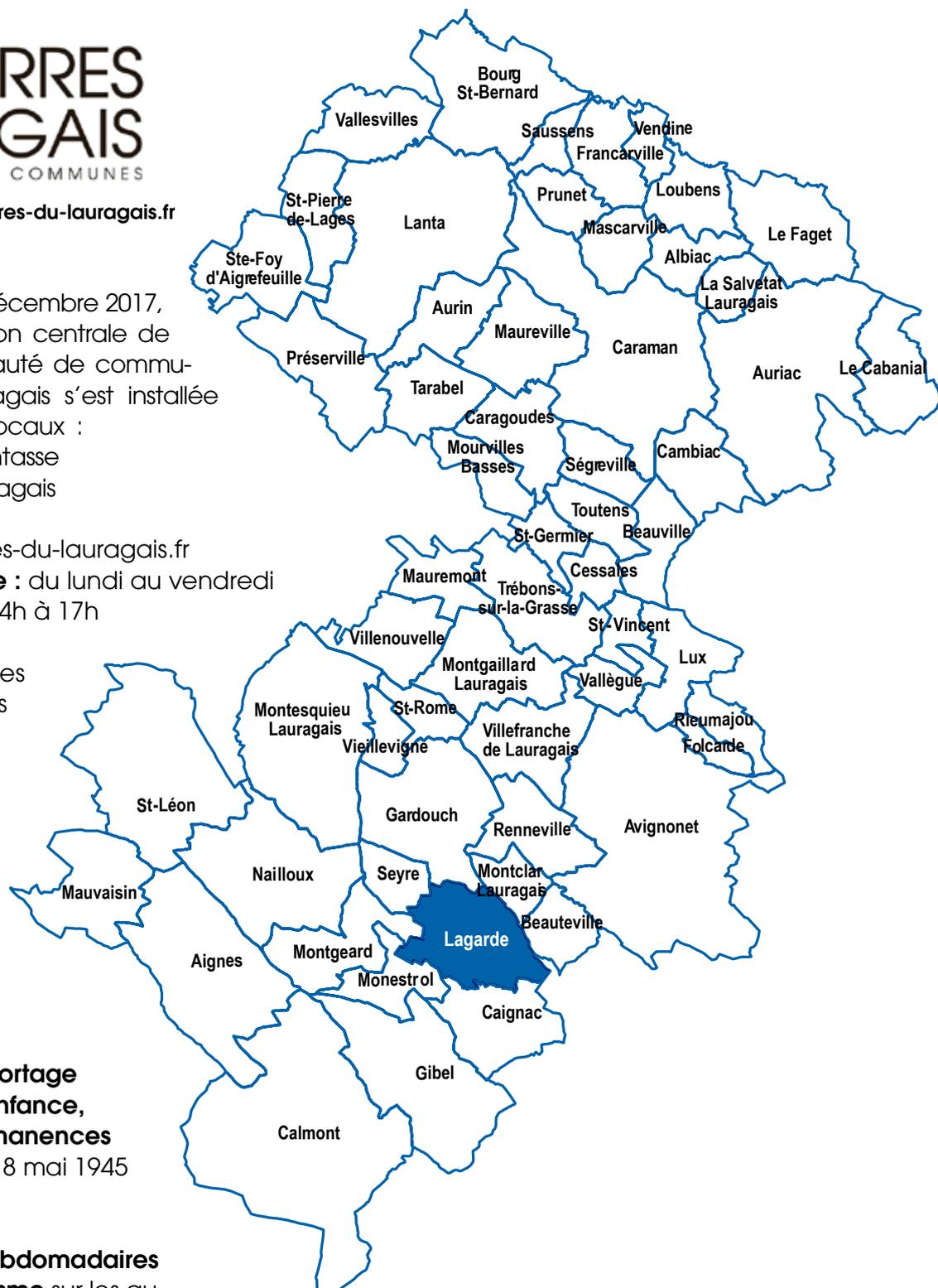
: 1 av. de la République  
31560 Nailloux

- **SPANC, services Portage de repas, Petite enfance, Technique et Permanences sociales** : 7 av. du 8 mai 1945  
31460 Caraman

- **Permanences hebdomadaires du service Urbanisme** sur les autorisations du droit des sols (les lieux seront précisés prochainement sur le site Internet Terres du Lauragais), quant aux services techniques, pour faciliter le travail des agents et leur réactivité en cas de besoin, ils restent sur les sites existants.

**Services techniques :**

- ZI de la Camave, 31290 Villefranche-de-Lauragais
- Rue Robert Estrade, 31560 Nailloux
- 7 av du 8 mai 1945, 31460 Caraman



## Autan des Villages



« Autan des Villages », association créée en 2008, a fêté ses 10 ans cette année à Lagarde lors d'une soirée conviviale, le samedi 17 novembre 2018.

**N**ombreux ont été les convives qui se sont retrouvés autour d'un repas « Poule au Pot ». Ce repas très apprécié a été animé par la troupe de Théâtre « Les Baladins » de Caraman. Ces formidables acteurs amateurs ont égayé la soirée par leurs saynètes amusantes qui ont agréablement diverti l'assemblée des spectateurs.

Rappelons qu'Autan des Villages a pour but de développer la vie culturelle de notre région, faciliter les échanges et participer à la convivialité entre les habitants, organiser des conférences, expositions, séances de cinéma, théâtre etc. Elle organise des sorties

collectives pour les adultes et les enfants, des visites guidées de monuments, de sites historiques etc. Ses actions s'ouvrent vers un large territoire. Bien qu'ayant le siège social à Lagarde, l'association ne souhaite pas s'y restreindre. Elle est bien sûr ouverte à tous, que vous soyez Lagardai(se)s ou d'ailleurs.

**Pour tous renseignements,  
vous pouvez nous retrouver :**  
**Site : <https://autandesvillages.jimdo.com/>**  
**Mail : [autandesvillages@gmail.com](mailto:autandesvillages@gmail.com)**

**M<sup>me</sup> Arlette ROUCH (Présidente) :**  
**Tél. : 05 61 27 06 95**

---

## Boulistes Lagardais

Le club de pétanque fut créé en avril 1969 et s'appelle Les Boulistes Lagardais. Nous sommes une soixantaine d'adhérents dont 23 licenciés qui participent aux différents concours organisés tout le long de l'année par la fédération française de pétanque.

### Voici quelques dates à retenir pour 2019

Sont prévus les 50 ans du club le samedi 22 juin et le challenge Lino Panégos le samedi 7 septembre.

Les Boulistes Lagardais remercient toutes les personnes qui participent aux différentes manifestations organisées.

### Membres du bureau

- Président d'honneur : M<sup>me</sup> la Maire PEIRO Marielle et M. PANEGOS Rino
- Président : M. TESSEYRE Guy
- Vice Président : M. PANEGOS Patrick
- Secrétaire : M. TESSEYRE Damien
- Adjoint : M. ROUGE Thierry
- Trésorier : M. KUPRIEZ Georges
- Adjoint : M. BOUSQUET Gregory

---

## Comité d'Animation Lagardais



### Programme des festivités

- **10 mars** : Carnaval
- **15 juin** : Bandas
- **4, 5, 6 et 7 octobre** : Fête locale

# Vos démarches administratives

*Le site internet du service public simplifie les démarches administratives.*

*Un service en ligne qui donne des informations et propose de faire les démarches par thème : <https://www.service-public.fr/>*

*Pour les renseignements complémentaires, contacter la mairie 05 61 81 65 40 ; pour toutes demandes par correspondance, joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.*

### **Demande d'actes ou d'extraits de naissance**

Adresser à la mairie du lieu de naissance un courrier précisant la demande et mentionnant la date de naissance, vos noms et prénoms (nom de jeune fille pour les femmes mariées) et les noms et prénoms de vos pères et mères. Si la demande est faite par un ascendant ou le conjoint, joindre également une preuve de filiation ou d'alliance.

### **Demande d'actes de mariage**

Adresser la demande à la mairie du lieu de mariage en indiquant les noms et prénoms des conjoints et la date du mariage.

### **Demande d'actes de décès**

Les actes de décès sont communicables à tout requérant.

**Cas particuliers :** Pour les actes relatifs aux événements survenus aux Français, à l'étranger, en Algérie avant 1963 et dans les ex-territoires d'Outre-Mer ou sous tutelle devenus indépendants ainsi que pour les personnes devenues françaises par acquisition :

- en écrivant au ministère des Affaires Etrangères, service central d'état civil, 11 rue de la Maison Blanche 44491 Nantes Cedex 9 (utiliser de préférence le formulaire informatisé)
- par internet, en utilisant les formulaires en ligne disponibles sur le site : <http://www.france.diplomatie.gouv.fr>

À noter : les demandes par internet sont traitées plus rapidement.

Pour les personnes réfugiées ou apatrides s'adresser à :

Office français des réfugiés et apatrides  
201 rue Carnot  
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. : 01 58 68 10 10

### **Déclaration de naissance**

- Mairie du lieu de naissance, dans les 3 jours ouvrables qui suivent la naissance.
- Se munir du certificat de naissance, de la pièce d'identité du (ou des) parent(s), du livret de famille (si vous en possédez un), de la déclaration de choix du nom signée par les deux parents (pour le premier enfant) et, le cas échéant, de l'acte de reconnaissance anticipée.

### **Reconnaissance**

Pour tout renseignement concernant une reconnaissance, avant ou après naissance de l'enfant, s'adresser à la mairie de votre choix. Avant de se présenter, prendre contact avec la mairie. Se munir d'une pièce d'identité.

### **Mariage**

Se présenter à la mairie pour connaître les conditions de célébration, la liste des pièces à fournir, et toutes autres informations complémentaires. Pour retirer le dossier de mariage, un seul des deux époux peut se présenter au service de l'état civil. Pour déposer le dossier une fois rempli, les deux époux doivent être présents.



## Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les PACS s'enregistrent en mairie. Si leur résidence principale commune est à Lagarde, les futurs partenaires doivent s'adresser à la mairie pour y retirer le dossier.

Attention, la mairie se réserve 1 mois de délais pour vérification des pièces originales.

À réception du dossier complet, un rendez-vous devra être pris pour procéder à l'enregistrement de la déclaration uniquement les jeudis de 9h à 11h et de 14h à 16h.

L'officier de l'état-civil ne conserve pas de copie de la convention de PACS. Les partenaires doivent donc la conserver soigneusement. Aucune cérémonie se sera autorisée et la présence des deux partenaires est obligatoire.

## Parrainage civil

Vous souhaitez célébrer le parrainage civil de votre enfant à la mairie de Lagarde : se présenter en mairie pour retirer un dossier.

## Demande de Carte Nationale d'Identité et Passeport

Il n'est désormais plus possible d'effectuer la démarche à la mairie de Lagarde. Seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil, ont la possibilité de recevoir vos demandes de carte d'identité et de passeport quel que soit le lieu de domicile.

### Liste des mairies les plus proches équipées d'un dispositif de recueil :

- Villefranche de Lauragais (31290) - Place Gambetta : 05 61 81 60 12
- Auterive (31190) - Place du 11 novembre 1918 : 05 61 50 96 70
- Saverdun (09700) - 1 place du Souvenir Français : 05 61 60 30 31
- Montgiscard (31450) - 17 Grand Rue - BP 29 : 05 34 66 75 80
- Castanet-Tolosan (31320) - 29 avenue de Toulouse : 05 62 71 70 40

Il vous est conseillé de prendre contact avec ces mairies afin d'avoir un rendez-vous.

Pour une 1<sup>re</sup> demande, renouvellement ou en cas de perte ou vol, vous trouverez les



informations disponibles sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) :

### - Carte d'identité :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

### - Passeport :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>

Vous avez la possibilité d'effectuer une pré-demande en ligne.

## Recensement militaire

Formalité obligatoire pour tous les jeunes (garçons et filles) de nationalité française et âgés de 16 ans (à 16 ans ou dans le trimestre suivant le seizième anniversaire). Une régularisation peut être effectuée jusqu'à l'âge de 25 ans.

L'attestation délivrée par la mairie et le certificat de la Journée Défense et Citoyenneté permettent de se présenter aux examens et concours soumis à l'autorité publique (baccalauréat, permis de conduire...) et l'inscription d'office sur les listes électorales (si la formalité est faite dans les temps).

Le recensement se fait dans la commune de son domicile : se munir d'une pièce d'identité (ou tout document prouvant la nationalité française), du livret de famille des parents, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Après avoir effectué ses formalités de recensement, le jeune reçoit une convocation pour passer la journée défense et citoyenneté (JDC). Cette appellation remplace depuis quelques années (2011) l'ancienne JAPD (Journée d'Appel de Préparation à la Défense). Cette journée permet aux jeunes de découvrir les métiers et les spécialités proposées par la Défense.



# SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun  
au service de tous

### Service civique

Vous avez entre 16 et 25 ans, engagez-vous dans le service civique ! C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, il est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger. En 2016, 92 000 jeunes ont réalisé une mission de Service Civique, ce qui représente une augmentation de 57 % sur un an. Pour en savoir et découvrir les missions proposées partout en France et à l'étranger consultez le site <http://www.service-civique.gouv.fr/>

### Inscription liste électorale

- Pour pouvoir voter à Lagarde, il est obligatoire et possible de s'inscrire sur les listes électorales de la commune pendant toute l'année.
- Pour pouvoir voter pour les élections européennes du 26 mai 2019, il faut demander à être inscrit sur les listes électorales avant le 31 mars 2019, **à l'exception de quelques situations particulières** qui bénéficient du report de ce délai.

### Carte d'immatriculation du véhicule

Pour une demande d'immatriculation, il est important de savoir que la mairie ne peut

plus donner ni recevoir les dossiers. Les informations et les dossiers sont téléchargeables sur le site [service-public.fr](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367) ou de la Préfecture de la Haute-Garonne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Cartes-grises#N367>

### Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement.

Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne habitant sur **Lagarde** qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. S'adresser à la mairie pour de plus amples informations.

L'hébergeant doit se présenter en personne pour retirer la liste des pièces à fournir. Toutes les démarches seront effectuées par l'hébergeant en personne :

- Établissement de l'attestation en mairie sur rendez-vous avec l'officier de l'état-civil,
- Retrait de l'attestation (après un délai d'instruction de 15 jours). L'attestation d'accueil validée doit être transmise par l'hébergeant à l'étranger qu'il souhaite accueillir.

### Réservation de salles municipales et/ou prêt de matériels

La commune met à disposition des Lagardais la salle des fêtes et la halle pour des réceptions privées (anniversaire, mariage, baptême...) et du matériel (tables, chaises...). Les réservations doivent se faire le plus tôt possible (minimum un mois avant). Se présenter en mairie pour de plus amples renseignements.

### Recensement des populations

**T**out nouveau résident est prié de bien vouloir se faire connaître en mairie au vu du recensement par l'INSEE qui vient d'être réalisé. Il a été désigné une coordonnatrice et un agent recenseur pour l'enquête de recensement INSEE 2019. Un arrêté du Maire a été établi pour nommer la coordonnatrice communale, M<sup>me</sup> Stéphanie DAGOU, secrétaire de mairie. Et, une autre pour nommer l'agent recenseur, M<sup>me</sup> Véronique MOISSET, ATSEM. Nous remercions toutes les personnes qui ont répondu à l'enquête, faisant partie de notre devoir de citoyen.

# Les démarches concernant l'Urbanisme

*Vous avez un projet de construction ? En fonction de la surface créée, vous devrez impérativement faire les demandes suivant les cas présentés ci-dessous.*

## Une déclaration préalable

Construction d'un garage ou d'une dépendance entraînant la création d'une surface de plancher et/ou d'une emprise au sol nouvelle comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> ; travaux qui modifient l'aspect extérieur de la construction et certains travaux de ravalement ; aménagement d'un grenier entraînant une modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

## Un permis de construire

- Si vous construisez une maison,
- si vous faites des travaux d'agrandissement créant plus de 20 m<sup>2</sup> si le bâtiment est situé dans la zone urbaine de Lagarde couverte par la carte communale. Les travaux ayant pour effet la création d'une surface d'au moins 20 m<sup>2</sup> et au plus 40 m<sup>2</sup> nécessitent toutefois un permis de construire si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 150 m<sup>2</sup>) de surface de plancher ou d'emprise au sol,
- si votre projet de construction implique des démolitions : la demande de permis de construire peut porter à la fois sur la construction du nouveau bâtiment et sur la démolition.

## Un permis d'aménager

Pour la réalisation de certaines opérations de lotissement et les projets d'aménagements importants (exemple : terrain de camping).

## Un certificat d'urbanisme

C'est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et vous permet de savoir si l'opération immobilière que vous projetez est réalisable.

Il existe deux catégories de certificat d'urbanisme :

- **Le certificat d'urbanisme d'information** : Il renseigne sur les règles d'urbanisme appli-

cables à votre terrain, les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...), la liste des taxes et participations d'urbanisme (taxe d'aménagement, projet urbain partenarial...).

- **Le certificat d'urbanisme opérationnel** : En plus des informations données par le certificat d'information, il indique si votre terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront votre terrain.

Dans les deux cas, sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il est toutefois recommandé d'en faire la demande avant d'engager la réalisation de votre projet.

## Permission de voirie

À chaque fois que vous réalisez des travaux pour lesquels vous avez besoin d'occuper momentanément le domaine public (échafaudage, déménagement, mobilisation de place de stationnement) vous devez adresser votre demande par mail ([commune-de-lagarde@orange.fr](mailto:commune-de-lagarde@orange.fr)) ou par courrier, 15 jours avant le début des travaux.

## Consultation cadastrale

Vous avez la possibilité d'effectuer une consultation cadastrale auprès du service urbanisme ou directement sur le site : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

## Obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Arrêté préfectoral du 21/09/2017. Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques sont mis à disposition sur le site : [www.haute-garonne.gouv.fr/IAL](http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL)

# Impôt sur le revenu : Prélèvement à la source

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est effectif.*

**L**es changements de situation de famille (mariage, PACS, naissance, adoption, accueil d'un enfant mineur, décès, divorce ou encore rupture de PACS) devront être portés à la connaissance de l'administration fiscale dans les 60 jours afin de modifier le taux de prélèvement.

Par ailleurs, les personnes mariées ou pac-sées auront la possibilité de choisir un taux de prélèvement individualisé afin de ne tenir compte que des revenus de chacun.

Le prélèvement à la source consiste à faire payer l'impôt au moment de la perception des revenus.

- Si vous êtes salarié ou retraité : l'impôt sera alors collecté par votre employeur ou votre caisse de retraite.
- Si vous êtes travailleur indépendant, agriculteur ou bénéficiez de revenus fonciers : vous paierez l'impôt sur le revenu correspondant par des acomptes prélevés directement par l'administration fiscale.

### Planning

Durant l'été 2018, réception des avis d'impôt, portant mention du taux de prélèvement à la source et de l'échéancier des acomptes qui seront prélevés par l'administration fiscale en 2019.

La mise en œuvre du prélèvement à la source est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Vous êtes prélevés sur vos revenus (et/ou sur votre compte bancaire pour les acomptes concernant les revenus des travailleurs indépendants, revenus fonciers ou pensions alimentaires).

Vous devrez toujours déclarer chaque année l'ensemble de vos revenus de l'année précédente à l'administration fiscale.



**À partir de janvier 2019**, l'impôt est déduit chaque mois des revenus versés par les tiers, ou prélevés sur le compte bancaire par l'administration fiscale (revenus sans tiers verseurs).

**Avril - juin 2019** : déclaration des revenus de 2018

**Septembre 2019** : le taux de prélèvement s'ajuste pour tenir compte de la situation de 2018.

**À savoir** : Si le total des sommes prélevées dépasse l'impôt finalement dû, l'administration fiscale vous restitue le trop versé au moment de la régulation l'année suivante. Dans le cas contraire, vous devez verser le solde.

Pour éviter un double prélèvement en 2019 (les revenus perçus en 2018 et sur les revenus faisant l'objet d'un prélèvement à la source en 2019), un crédit d'impôt appelé CIMR sera accordé sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 entrant dans le champ du prélèvement à la source.

Les revenus exceptionnels de 2018, ainsi que certains revenus non concernés par le prélèvement à la source (par exemple les plus-values mobilières et immobilières), resteront imposés.

**Plus d'infos** : <https://www.service-public.fr>

# Nouvelles réglementations en matière d'environnement

## Zéro Phyto

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi Labbé dite loi « Zéro phyto » interdit l'utilisation des produits phytosanitaires aux collectivités.

Les consignes ont été passées auprès de M. Jonathan VANLAETHEM, employé communal.

- Il ne désherbe plus le cimetière (gazon semé)
- Les herbes, diverses plantes envahissantes aux accotements des trottoirs, bordures de routes goudronnées sont éliminés avec la débroussailleuse (fil ou brosse métallique) ou sarcllette sur lesquels nous avons investis.
- Dès sa création, la station est désherbée manuellement au niveau des bacs à sable et mécaniquement autour des bassins à roseaux.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'interdiction d'utiliser des produits chimiques sera étendue aux particuliers.

En tant que jardinier amateur, si ce n'est pas encore fait, vous pouvez dès à présent préparer votre jardin à cette échéance en favorisant la biodiversité. En effet, tout un chacun a son rôle à jouer dans la préservation de notre environnement.

## Association Arbres et Paysages d'Autan

Depuis plus de 20 ans, l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut les essences locales et la haie champêtre. Elle accompagne les communes, les particuliers et les professionnels de Haute-Garonne dans l'amélioration et le densification de la Trame verte par la plantation de haies et la gestion économe des espaces verts. Grâce à son programme d'éducation à l'environnement, elle sensibilise également les habitants à la biodiversité et aux rôles de l'arbre dans l'environnement.

Pour plus d'informations, découvrez leur site [www.arbresetpaysagesdautan.fr](http://www.arbresetpaysagesdautan.fr) ou courriel à [apa31@free.fr](mailto:apa31@free.fr), ou à l'adresse : 20 route de Ticaille 31450 Ayguesvives, ou par téléphone au 05 34 66 42 13.

## Opération « plant'arbre »

Vous pouvez également être accompagné par l'association, opérateur de la haie champêtre, par ce programme de plantations, soutenu par la Région Occitanie. Elle vous apportera des conseils sur les choix et les techniques.

Plus d'informations sur :

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

[www.atmo-occitanie.org](http://www.atmo-occitanie.org)

[www.occitanie.ademe.fr](http://www.occitanie.ademe.fr)

## Ecobuage

### Ne brûlons plus nos déchets verts à l'air libre...

Selon la réglementation, l'employé communal ne les brûlera plus.

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit en toute période et en tout point du territoire (article 84 du règlement sanitaire départemental). La réglementation concerne les professionnels d'entretien des espaces verts et les particuliers. Le non-respect de ces dispositions expose le contrevenant à une amende pouvant s'élever à 450 €.



## INFOS PRATIQUES

### Distributeur de pain

La société DIAMENTO cherche à mettre en place un distributeur. Le Conseil est d'accord sur le principe, la commune n'aura pas de frais à engager.

### Permanences des avocats 2019

Site de Proximité de Caraman  
7 avenue du 8 mai 1945  
31460 CARAMAN - Tél. 05 31 50 45 34

- Jeudi 7 mars : Maître Cécile BORDE-ESCAICH
- Jeudi 2 mai : Maître Sarah SAUVÊTRE
- Jeudi 4 juillet : Maître Cécile BORDE-ESCAICH
- Jeudi 5 septembre : Maître Sarah SAUVÊTRE
- Jeudi 7 novembre : Maître Cécile BORDE-ESCAICH

### Rappel :

Des permanences ont aussi lieu à la MSAP de Nailloux le 2<sup>e</sup> vendredi des mois pairs.

## Infos déchetteries

Suite à un dysfonctionnement et des problèmes de sécurité sur les quais depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'accès est refusé aux camions plateaux sur les déchetteries de Montgeard et de Villefranche-de-Lauragais. Celles-ci ne sont adaptées que pour un usage limité aux particuliers (véhicules légers et remorques).

**Pour les professionnels :** Cler verts/AGRITRA, 26 chemin de la Camave - 31290 Villefranche-de-Lauragais - Tél. : 05 61 81 68 22

**Horaires :** 8h-12h et 14h-18h

### Pour les particuliers :

Zone artisanale de Borde Blanche Nord, 22 chemin de la Camave BP 80029, 31290 Villefranche-de-Lauragais - Tél. : 05 61 81 19 14

### Horaires d'été (1<sup>er</sup> avril/30 septembre)

Lun., mer., ven., sam. : 9h à 12h et 14h à 18h

### Horaires d'hiver (1<sup>er</sup> octobre/31 mars)

Lun., mer., ven., sam. : 9h à 12h et 14h à 17h30

### Dépôts sauvages

Tout dépôt effectué en dehors des espaces réservés est considéré comme un dépôt sauvage et est sanctionné par une amende pouvant atteindre 450 € voire 1 500 € lorsque le dépôt est réalisé à l'aide d'un véhicule.

Merci de déposer vos ordures dans les conteneurs mis à votre disposition ou pour les végétaux, cartons, matériaux... à la déchetterie.

### Numéros d'urgence

- Réseau eau : 05 61 81 30 76
- Électricité : 0 810 13 13 33
- Route Départementale, pour tous problèmes, en journée, au 05 62 18 83 50 ; le week-end et la nuit, appeler la gendarmerie qui contactera le service d'astreinte sur Toulouse.

### Infos utiles

- Bus HOP Nailloux : disponibles en mairie, vous trouverez les fiches horaires du réseau Arc-en-ciel également sur [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)



## Nouveaux horaires mairie

### Ouvert au public :

lundi de 9h à 12h et 13h30 à 18h et vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 16h30

**Contacts :** [commune-de-lagarde@orange.fr](mailto:commune-de-lagarde@orange.fr) / [mme-le-maire-lagarde31@orange.fr](mailto:mme-le-maire-lagarde31@orange.fr)

Tél. 05 61 81 65 40 / 06 77 01 51 55

Adresse postale : « le village » 31290 Lagarde